

Arrêté du ministre des finances du 27 mars 2018, portant approbation d'une norme comptable relative à l'assurance takaful et/ou rétakaful.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises et notamment son article 7,

Vu la loi n° 2014-47 du 24 juillet 2014, amendant et complétant le code des assurances,

Vu le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

Arrête :

Article premier - Sont approuvées, ci-annexées, les normes comptables suivantes :

- norme comptable relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurance takaful et / ou de rétakaful (NCT 43),

- norme comptable relative au contrôle interne et l'organisation comptable dans les entreprises d'assurance takaful et / ou de rétakaful (NCT 44).

Art. 2 - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 mars 2018.

Le ministre des finances

Mouhamed Ridha Chalhoun

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed